

Département du Val d'Oise  
Arrondissement de SARCELLES  
Canton de MONTMORENCY  
Commune de MONTMORENCY

PR

**ARRETE DU MAIRE N°86.2024**  
**TEMPORAIRE RELATIF À L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**  
**À DES FINS COMMERCIALES**

NOUS, Maire de la Ville de Montmorency,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'article R.610-5 du Code pénal,

VU la Délibération n° 13 du 19 septembre 2022 relative aux droits de voirie 2024,

VU la demande de Monsieur Raphaël SICA demeurant 43 rue Eugène Tartasse - 91550 PARAY - VIEILLE - POSTE en date du 19 mars 2024 qui souhaite obtenir une autorisation pour l'installation de son camion pizzas les mardis, jeudis et samedis place Roger Levanneur,

VU les lieux,

CONSIDÉRANT l'instauration d'un droit de voirie pour l'emplacement de commerces ambulants,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer et d'autoriser le stationnement sur le domaine public afin de préserver notamment la commodité de la circulation et la sécurité publique.

CONSIDÉRANT qu'il a été possible de réserver une suite favorable à la demande de Monsieur Raphaël SICA pour l'occupation du domaine public place Roger Levanneur puisque celle-ci n'engendrera aucune gêne pour la circulation et le stationnement des piétons et des voitures,

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 –**

**Du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024**, Monsieur Raphaël SICA est autorisé à stationner son camion pizza les mardis, jeudis et samedis de 17 heures à 21 heures soit au total 3 demi-journées **place Roger Levanneur**.

**ARTICLE 2 –**

L'emplacement du stationnement sera choisi de manière à ce que le camion pizza ou ses clients n'empiètent pas sur la chaussée, ou ne masquent pas la visibilité des véhicules circulant dans ce secteur.

**ARTICLE 3 –**

Les abords resteront en parfait état de propreté pendant et après le stationnement, et aucune nuisance sonore ou olfactive ne devra troubler le voisinage.

**ARTICLE 4 –**

Cette autorisation est donnée jusqu'au 31 décembre 2024, et ne sera pas renouvelable par tacite reconduction. **Une demande de renouvellement devra être redéposée au plus tard le 15 décembre 2024.**

**ARTICLE 5 –**

Cette autorisation sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur notification d'un arrêté de mise en demeure se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

**ARTICLE 6 –**

Le pétitionnaire s'acquittera, auprès de Monsieur le Trésorier Principal de MONTMORENCY après avoir reçu un avis de sommes à payer, d'un droit de voirie s'élevant à **702.99 €** correspondant à trois demi-journées à 234.33 € la demi-journée par semaine pour une période d'un an, fixé par Délibération n° 13 du 19 septembre 2022. Son non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

**ARTICLE 7 –**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 8 –**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront relevées par procès-verbaux transmis aux autorités compétentes.

**ARTICLE 9 –**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 10 –**

M. le Commissaire de Police,  
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,  
M. le Chef de Centre de Secours de Saint-Brice-sous-Forêt et Montmorency,  
M. le Chef de la Police Municipale,  
M. le Directeur Général des Services,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 11 –**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Montmorency, le

27/3/2024



**Jean-Pierre DAUX**

Adjoint au Maire

Délégué aux transports, à la voirie et aux télécommunications



VILLE DE MONTMORENCY
----------------------

Tarif pris par décision n° 13 du 29 septembre 2022

PROPRIETE SISE place Roger Levanneur

<b>BORDEREAU DES DROITS DE VOIRIE</b>
---------------------------------------

Par Monsieur Raphaël SICA

SIRET:513 568 139 00036

Demeurant 43 rue Eugène Tartasse - 91550 PARAY - VIELLE - POSTE

Dénomination des objets soumis au droits de voirie	Emprise en m <sup>2</sup>	Nombre de 1/2 journées par semaine	TARIF en Euros	FORFAIT EN EUROS	SOMMES A VERSER
<b>1) DROITS DE VOIRIE</b>					
Permission de voirie (alignement, bateau)					
<b>2) DROITS D'OCCUPATION SUPERCIELLE DU SOL</b>					
Dépôts de matériaux					
Echafaudage					
Stationnement d'une benne					
Stationnement divers					
stationnement d'un camion pizzas du 1/01 au 31/12/2024		3		234,33 €	702,99 €
<b>3) TERRASSES</b>					
Terrasses permanentes (couvertes et closes)					
Terrasses, étalages semi-permanentes non closes					
<b>4) LOCATION MATERIEL (panneaux, barrières)</b>					
Transport du matériel					
Location des barrières					
<b>SOMME A PAYER EN EUROS</b>					702,99 €

Montmorency, le

27/3/2024.

Jean-Pierre DAUX

Adjoint au Maire

Délégué aux transports, à la voirie et aux télécommunications



## RINGSDORFF Philippe

---

**De:** BT\_Techniques  
**Envoyé:** mardi 19 mars 2024 16:15  
**À:** BT\_Accueil; RINGSDORFF Philippe  
**Cc:** BASTIEN Cathy  
**Objet:** TR: Emplacement place roger levanneur

Pour enregistrement  
Merci  
Virginie

**De :** Raphael Sica <raphi.sica@gmail.com>  
**Envoyé :** mardi 19 mars 2024 15:45  
**À :** BT\_Techniques <stechniques@ville-montmorency.fr>  
**Objet :** Emplacement place roger levanneur

Bonjour suite à mon passage au service technique de la ville de Montmorency le mardi 19 mars. je souhaiterais renouveler à ce jour mon emplacement trois fois par semaine , avec mon food truck a pizza sur la place Roger levanneur. mardi, jeudi et samedi toujours de 17h à 21h . Je vous remercie. En attente de votre retour afin que je vous envoie le règlement. Bonne journée à vous . Cordialement monsieur Sica Raphaël .food truck l italien.